



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 111 / 2023
DU 17 NOVEMBRE 2023

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ HASHDEV**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Considérant que pour permettre l'accueil de la société HASHDEV dont l'activité est " Le conseil en systèmes et logiciels informatiques ", une surface de 20 m² (bâtiment A – bureau n°219) est mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2023,

Que cette location peut être consentie sur la base d'une convention d'occupation pour une durée de 3 ans,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société HASHDEV sont approuvés.

Article 2

Cette convention d'occupation est établie avec la société HASHDEV en qualité de d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € HT sur la période du 01/11/2023 au 31/10/2026

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian BERCAULT